

de faire aucuns ouvrages ni commerce les dimanches, de tenir leurs boutiques ouvertes, à peine de 200 livres d'amende, dont les maîtres seront responsables pour leurs garçons et domestiques; 2.° défend à tous portefaix et gens de journée, de travailler de leur profession ce jour-là, ainsi qu'aux voituriers et charretiers de faire aucunes voitures, charrois, à peine de 100 liv. d'amende et de confiscation des charrettes, etc.; 3.° défend à tous merciers, quincailliers, revendeurs, revendeuses et autres, d'exposer ni vendre aucunes marchandises, à peine de confiscation et de 100 livres d'amende; 4.° défend également aux limonadiers, vendeurs de bière, de recevoir du monde chez eux pendant les heures du service divin, aux maîtres de paume et de billard, de donner à jouer, à peine de 300 livres d'amende pour la première fois, et de fermeture de boutique en cas de récidive; 5.° défend aux cabarettiers, traiteurs et autres, de tenir chez eux des danses les jours de dimanches, et à tous jours d'instruments de s'y trouver, à peine de 500 liv. d'amende contre les contrevenants, et, en outre, de confiscation des instruments.

Nous sommes bien loin de ces prescriptions, mais elles ne sont pas nécessaires pour faire comprendre que l'observation du dimanche est une sage institution, quand elle ne serait pas un précepte religieux. Elle contribue au bonheur du peuple, elle ralentit la décrépitude de l'homme de peine, elle favorise le goût de la propreté, le sentiment de la dignité; elle entretient l'esprit de famille et d'union, par les rapprochements qui ont lieu le jour du repos; enfin, sous tous les aspects, le dimanche est respectable aux yeux du législateur et du moraliste.

Jules VAVASSEUR.

VARIÉTÉS.

NOTES

Pour servir au classement d'une collection d'échantillons destinés au Musée industriel de Roubaix.

SUITE. — (Voir le numéro du 25 juin.)

Le 2 décembre 1760, une ordonnance des magistrats régla comme suit la largeur et la longueur des futaines ou basins:

Futaines à petites raies, 50 c. en largeur, 14 m. ou 20 aunes.

D.° à trois raies,	d.°	d.°
D.° unies larges,	d.°	d.°

(11 tailles 1/2).

D.° communes étroites,	46 c. en largeur,	14 mètres.
------------------------	-------------------	------------

D.° à grains,	46 c. en largeur,	vendues à l'aune (10 tailles 1/2).
---------------	-------------------	------------------------------------

Ces dernières étant vendues à l'aune, il n'y avait pas lieu de fixer la longueur des pièces.

(Reg. de la manuf.)

Enfin, un arrêt du Conseil d'Etat vint, le 7

septembre 1762, accorder aux habitants des campagnes, et à ceux de tous les lieux où il n'y a pas de communautés, la faculté de filer toute espèce de matières, de fabriquer toutes sortes d'étoffes, de leur donner tous apprêts, en se conformant aux réglemens sans pouvoir être inquiétés par les fabricants en communauté. Roubaix respire, il voit s'écouler les digues vermoulues de la compression; mais une étonnante déception lui était encore réservée. Lille, mettant en jeu tous les ressorts de son adresse et de son influence, parvint à faire suspendre, pour la province de Flandre, les dispositions bienveillantes de ce mémorable intérêt.

La nouvelle de cette injuste exclusion, surprise au Conseil d'Etat, plonge toute la châtellenie dans une véritable consternation; Roubaix pourtant ne se décourage pas, prend l'initiative dans cette importante affaire, et forme opposition à l'arrêt de suspension. Il faut voir, dans les volumineux dossiers que recouvre la poussière de nos archives, toutes les manœuvres de la ville de Lille pour retarder l'issue, facile à prévoir, de cette lutte intéressante; il faut lire dans les requêtes l'énoncé vain et pompeux des motifs et des craintes qui la font agir. « Le sort de cette grande ville, de cette brillante capitale de la Flandre, qui supporte à elle seule tout le poids des charges de la province, est compromis. La liberté de l'industrie est contraire au bien du royaume en général, une cause de ruine pour la ville de Lille en particulier, la perte inévitable du pays. » Entendons-la s'écrier ailleurs: « Aux champs l'agriculture, occupation naturelle de ses habitants, les arts et métiers sont le patrimoine des villes! » Ce ne fut qu'après bien des années d'attente, de frais, de démarches, qu'un arrêt, rendu sur le rapport de M. Turgot, contrôleur des finances, le 30 avril 1776, vint révoquer les lettres de surseance et ordonna l'exécution de l'arrêt de 1762, selon sa forme et teneur.

Mais alors l'heureuse issue de ce procès n'avait plus d'autre portée qu'une satisfaction d'amour-propre; car un édit royal du 12 mars de la même année avait supprimé les jurandes et les communautés du commerce, en laissant à chacun la liberté de faire telle profession qu'il voudrait et comme il l'entendrait. Nos fabricants s'étaient d'ailleurs considérés comme fait commettres de toute contrainte, et avaient donné l'essor à leur féconde industrie. La situation de la fabrique, pendant la durée même de ce long procès, prouve qu'écartant les obstacles, ils marchaient vers leur but de perfection et d'agrandissement avec une ténacité désespérante pour les rivaux, et que Roubaix, sorti de cette dernière lutte, plus fort et plus puissant, se préparait à conquérir le premier rang parmi les grandes cités industrielles.

En 1771, la fabrique de Roubaix occupait 7,910 individus, consommait 500,000 kilog. de laine, produisait

8,000 pièces callemandes larges de diverses qualités, |

1,500 d.° bouras,
18,500 d.° damas, damassés, etc.
10,000 d.° basins,

38,000 pièces (c'est-à-dire 10,000 plus qu'en 1760), pour une valeur de 2,290,000 francs (1).

On sait que les callemandes damassées, ou grands damas fleurs, se faisaient au métier à la tire, moyen lent et qui devait rendre fort coûteuse la façon de l'étoffe; mais ce que l'on sait moins, c'est qu'en 1773, un Roubaisien, Nicolas Danneullin, inventa à Lille, et enseigna à mettre en œuvre, un appareil qui fit l'étonnement des fabricants d'alors, et à l'aide duquel les dessins les plus grands et les plus compliqués pouvaient s'exécuter sans difficulté.

« Est-ce à cette ingénieuse machine, se demande l'historien de Lille (Victor Derode, t. 2, p. 336), que l'on doit cet admirable linge de table qu'on fabriquait alors dans nos contrées? Jacquet n'aurait-il fait que reconstruire un mécanisme qui existait avant lui? ou bien, ce qui arrive parfois, deux ouvriers de génie auraient-ils atteint, tous deux et par des moyens différents, un but qui leur était commun? Quoiqu'il en puisse être, on n'appréhendait pas sans intérêt que cet industriel, qui a trouvé dans nos magistrats un généreux secours, mais dont le nom est resté jusqu'ici dans un injuste oubli, est né à Roubaix. Ne serait-il pas temps de lui rendre enfin l'honneur qui revient à sa découverte? Les Roubaisiens qui trouvent aujourd'hui, dans une machine semblable à la sienne, la source de leurs richesses, laisseront-ils un compatriote privé de la gloire qui lui appartient, et dont l'éclat doit, en définitive, rejaillir sur eux. »

Il ne paraît pas qu'on ait jamais fait usage à Roubaix d'un pareil métier? Mais en retrouvant le modèle serait une bonne fortune pour notre Musée industriel. Quant au métier à la tire, il serait encore possible de le reconstruire, mais il faudrait se hâter.

LEURIDAN-TESTELIN.

(La suite au prochain numéro.)

Le mois de juin, 18.° volume des *Petites Causes Célèbres*, par Frédéric THOMAS, avocat à la Cour Impériale de Paris, donne les débats complets du procès de William Palmer, suivis des derniers moments de ce criminel. Dégagé de toutes les ennuyeuses lenteurs dont l'avaient encombré les journaux anglais, ce récit est très-intéressant, et rien n'est plus curieux que la comparaison des mœurs judiciaires de la France avec celles de la Grande-Bretagne.

Il ne reste plus que quelques collections de la première année, que les abonnés seuls ont le droit de recevoir, selon l'ancien prix. Cette collection sera vendue 10 francs aux non-souscripteurs.

(1) Compte-rendu et renseignements fournis par les magistrats de Roubaix à l'intendant de Flandre.

Douze volumes expédiés franco pour 8 fr. par an.

On souscrit franco, à Paris, chez M. Palis, Directeur de l'Office des copies, autographes, rédactions, traductions et dessins, 15, Place de la Bourse, et à Roubaix, chez J. Reboux, 20, rue Neuve.

Une impulsion nouvelle vient d'être donnée à l'industrie et particulièrement aux machines; grâce au repos dont va jouir l'Europe. Parmi celles qui se sont placées au premier rang des nombreuses et admirables inventions de l'exposition universelle de 1855, nous signalerons les machines de Grover et Baker, de Wheeler et Wilson.

Les états Sardes, suivant l'élan déjà donné à Paris par des entreprises particulières, dont une des plus importantes est celle dirigée par M. Godillot, sous le patronage du ministre de la guerre, viennent d'organiser à Turin de vastes ateliers de coutures à la mécanique, où un grand nombre de machines Grover et Baker, Wheeler et Wilson sont déjà en pleine activité.

Cet établissement dont l'organisation est due aux efforts intelligents de M. Rocca & C. (de Turin) a pour directeur spécial un habile coupeur de Paris dont l'expérience et l'activité ont rendu d'immenses services aux premières entreprises de ce genre qui ont été créées en France.

M. Merchez, 4, rue de l'Hospice à Roubaix, est représentant des propriétaires de ces machines. Un dépôt est établi chez lui.

Plusieurs machines à coudre fonctionnent dans notre ville, les résultats obtenus sont très satisfaisants.

Prix moyen (à l'hectolitre) des marchés du département, plus Arras.

Semaine courante . . .	36 59	31 42
Semaine précédente . .	35 93	31 36

Hausse. . . 66 . . . 06

TAXE DU PRIX DU PAIN

Pain de ménage, le kilogramme . . .	42c	»
Pain de 2.° qualité, idem . . .	47	50
Pain blanc, idem . . .	53	»
Pain de fleur (dit pain-français), 125 gr. .	8	»
Les deux pains . . .	16	»
Les quatre pains . . .	32	»
Les huit pains . . .	64	»

KARMESSSES.

Dimanche 29 juin: Bauvin, Linselles, Lomme, Mons-en-Barœul, Moulins-Lille.

Pour tous les articles non signés, J. REBOUX.

Bulletin commercial.

Bourse des Marchandises de Paris du 25 juin.

HUILES: Colza, la tonne . . .	126 50
— en fûts . . .	128 »
— épurée . . .	136 »
ESPRIT 3/6: Disponible Montpellier . .	175 »
— Cour. du mois, 36°, 1re q. . .	»
SAVONS: Disponible . . .	94 »
— Bonne qualité . . .	93 »
SEIF DE FRANCE . . .	123 50

Halle aux farines de Paris du 25 juin.

Arrivages . . .	3897 quint.	79 k. far.
Ventes . . .	3909	62
Restant . . .	9408	81
Cours moyen du jour . . .	63 84	
Cours taxe quinzaine . . .	»	»

MARCHÉ DE BERGUES du 23 juin.

GRAINS ET GRAINES.	Pois jaunes . . .	23 33
Blé blanc . . .	Pois bleus . . .	16 66
Blé 1re. qualité . . .	Vesces . . .	6 »
Blé 3e. qualité . . .	Sarrasin . . .	12 08
Seigle . . .	Cameline . . .	»
Orge . . .	Graine de lin . . .	27 33
Avoine . . .	Colza d'été . . .	»
Fèves . . .	Colza d'hiver . . .	5 16
Haricots . . .	Pommes de terre . .	»

MARCHÉ DE CAMBRAI du 25 juin.

GRAINS ET GRAINES.	Colza ép. . .	» à »
Blé 1re. q. 20 . . .	» à 35 50	» à »
Scourge . . .	» à 16 46	» à »
Seigle . . .	» à 15 50	» à »
Avoine . . .	» à 7 8	» à »
Colza . . .	» à 20 32	» à »
» . . .	» à 30 35	» à »
Lin . . .	» à 20 26	» à »

HUILES.

Colza . . .	118 » à »	» à »
» . . .	13 50 à 14 »	» à »
» . . .	12 » à 13 »	» à »

MARCHÉ D'ARMENTIÈRES du 23 juin.

Blé . . .	36 08	Pois . . .	» »
Haricots . . .	16 50	Pommes de terre . .	10 »
Féverolles . . .	17 »	Beurre le kil. . .	2 30

MARCHÉ D'ARRAS du 25 juin.

GRAINS ET GRAINES.	HUILES.	
Blé blanc. 32 . . .	» à 35 »	» à »
Blé roux. 28 . . .	» à 34 »	» à »
Seigle . . .	16 50 à 18 75	» à »
Scourge . . .	15 25 à 18 60	» à »
Avoine . . .	7 » à 8 40	» à »
» . . .	» à 36 25	» à »
» . . .	» à 29 50	» à »
» . . .	» à 14 50 à 15 75	» à »
» . . .	» à 14 25 à 15 75	» à »

FARINES.

1re qual. 60 . . .	à 60 50	» à »
2e id. 59 . . .	» à »	» à »
3e id. 57 . . .	» à »	» à »

PRIX DES HUILES A LILLE le 26 juin.

Colza . . .	29 » 32 »	» » »
» . . .	33 » 33 50	» » »
» . . .	33 » 33 50	» » »
» . . .	26 » 28 »	96 » »
» . . .	» » »	» » »
» . . .	23 » 28 »	» » »
» . . .	» » »	» » »

huile épurée pour quinquet l'hec. . . » » »

idem. pour réverbères . . . » » »

BOURSE DE PARIS DU 26 JUIL.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 p. 100 . . .	71	»	50 » »
4 1/2 p. 100 . .	92 15	»	15 » »
Act. de la Banc. 3915	»	»	» » »

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR A HÉLICE DU NORD.

BATEAUX A VAPEUR FRANÇAIS

ENTRE

DUNKERQUE ET SAINT-PÉTERSBOURG

Touchant à Elseneur, Copenhague & Cronstadt, en correspondance directe avec le Chemin de Fer du Nord.

Les Départs auront lieu les 1.° & 15 de chaque mois.

S'ADRESSER A

DUNKERQUE . . .	à M. N. RICHARD, Directeur.
PARIS . . .	au Chemin de Fer du Nord, bureau commercial.
	au bureau central du Chemin de Fer du Nord, 50, rue Croix-des-Petits-Champs.
	à M. V. FINET, 9, rue de Dunkerque.
	à M. T. ALBRECHT, rue Basse-du-Rempart, 10.
ELSENEUR . . .	à MM. PETIT et C.°.
COPENHAGUE . . .	à MM. FIEDLER et C.°.
ST-PETERSBOURG . . .	à MM. A.-D. GUTSCHOW et C.°.
AVIGNON . . .	à MM. CAUSSAT et VAUTIER.
AMIENS . . .	à MM. CORBLET fils et DAIRE.
ARRAS . . .	à M. B. DEDÈVE.

HAVRE . . .	à MM. G. SERGENT et C.°.
LYON . . .	au bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de Paris à Lyon.
LILLE . . .	au bureau commercial du Chemin de Fer du Nord.
REIMS et LA CHAMPAGNE . . .	à M. LOUIS LUZZANI.
STRASBOURG. et KEHL . . .	à M. LEFEBVRE DE VERVILLE.
PROVINCE . . .	à tous les bureaux de correspondance du Chemin de Fer du Nord.
	Id. Id. de l'Est.
	Id. Id. de Paris à Lyon.
BRUXELLES (Belgique) . . .	à MM. V.° L. FINET et fils, Bassin du Commerce.
LIEGE . . .	au bureau de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord.
NAMUR . . .	Id. Id. Id.
CHARLEROY . . .	Id. Id. Id.
PROVINCE . . .	à tous les bureaux des Messageries J.-B. VAN GENDT et C.°.